

Mitteilung an alle Anteilseigner der UBAM Fonds

Anbei finden Sie die Information der Fondsgesellschaft UBAM, folgende Fonds sind betroffen:

LU0352161383	UBAM Local Currency Emerging Market Bond USD AD Dis
LU0244150230	UBAM Local Currency Emerging Market Bond USD AC Cap
LU0352161110	UBAM Local Currency Emerging Market Bond USD AC Cap

Diese Information liegt uns nur in französischer Sprache vor.

Details können Sie der beigefügten Anlage entnehmen. Falls Ihre Kunden diesen Änderungen nicht zustimmen und die Möglichkeit besteht, die Anteile ohne Gebühren seitens der Fondsgesellschaft zurückzugeben, können Sie den Verkauf der Anteile direkt in MoventumOffice erfassen.

Bitte nehmen Sie zur Kenntnis, dass für die Abwicklung dieser Aufträge die im Preis- und Leistungsverzeichnis von Moventum ausgewiesenen Gebühren und die auf MoventumOffice angegebenen Annahmeschlusszeiten gelten.

UBAM SICAV

18, boulevard Royal, L - 2449 LUXEMBOURG

R.C. Luxembourg N° B 35.412

02 DEC. 2011

INFORMATIONS ET AVIS AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 29 novembre 2011

Chers actionnaires,

Le Conseil d'Administration de la SICAV UBAM ("UBAM") vous informe des décisions prises par résolution circulaire datée du 28 novembre 2011, à savoir :

I. Les Types d'actions émises par le compartiment UBAM – RUSSIAN EQUITY ne seront plus couverts contre les risques de change.

Les Types d'actions émis par ce compartiment libellé en USD seront donc les suivants:
A USD/EUR/CHF/SEK, I USD/EUR/CHF/SEK/GBP, R USD et Z USD.

Cette modification prendra effet le 30 décembre 2011.

II. La politique d'investissement du compartiment UBAM – LOCAL CURRENCY EMERGING MARKET BOND (USD) est modifiée pour y intégrer une limite minimum de rating des instruments financiers détenus. Par conséquent la politique d'investissement du compartiment doit maintenant se lire comme suit:

"Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets en tout temps majoritairement en obligations à taux fixes ou variables:

- d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents, ou
- d'émetteurs de tout pays dont le sous-jacent est lié économiquement directement ou indirectement à un émetteur domicilié dans un pays émergent, ou
- d'émissions libellées dans des monnaies de pays émergents ou exposées économiquement à ces monnaies, ou
- d'émissions liées aux risques "pays émergents".

Accessoirement les actifs nets du compartiment pourront être investis dans des obligations à taux fixes ou variables émises par des émetteurs non liés aux pays émergents ou libellées dans d'autres devises. Le compartiment ne pourra investir dans les actifs mentionnés ci-dessus qu'à la condition que ceux-ci soient gratifiés d'une notation B- (S&P) ou équivalente. *Dans l'hypothèse où la notation d'un actif détenu par le compartiment viendrait à être diminuée à une notation inférieure à B- (S&P) ou équivalente, ce dernier sera revendu dans un délai de 6 mois à compter de la date de diminution de la notation.*

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits "High Yield" et en valeurs mobilières de pays émergents.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type: ce compartiment s'adresse à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

La nouvelle politique d'investissement entrera en vigueur le 30 décembre 2011.

III. La valeur nette d'inventaire du compartiment UBAM – IFDC JAPAN OPPORTUNITIES EQUITY sera calculée journalièrement, c'est-à-dire chaque jour entier ouvrable bancaire au Luxembourg (Jour d'Evaluation). De plus, les délais de souscription et de rachat sont adaptés comme suit:

- les demandes de souscription doivent parvenir au plus tard à la SICAV ou à l'agent de transfert à 12.00 heures (heure de Luxembourg) 2 jours entiers ouvrables bancaires à Luxembourg avant le Jour d'Evaluation;
- le paiement des actions souscrites doit parvenir à Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A. pour le compte de la SICAV dans les 3 Jours Ouvrables suivant le Jour d'Evaluation;
- les demandes de rachat doivent être reçues par la SICAV ou l'agent de transfert au plus tard à 12.00 heures (heure de Luxembourg) 5 jours entiers ouvrables bancaires à Luxembourg avant le Jour d'Evaluation.

Le paiement du prix des actions rachetées du compartiment UBAM – IFDC JAPAN OPPORTUNITIES EQUITY est effectué 3 Jours Ouvrables après le Jour d'Evaluation au lieu de 5 jours précédemment.

Ce changement entrera en vigueur avec la VNI datée du 2 janvier 2012, calculée le 3 janvier 2012.

IV. Le taux maximum applicable à la commission de gestion sera modifié avec effet au 30 décembre 2011 pour le compartiment UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND (USD) : la commission de gestion de la classe A sera augmentée et le taux maximum passera de 0,35% à 0,40%.

V. Le taux maximum applicable à la commission de conseil en investissement sera modifié avec effet au 30 décembre 2011 pour le compartiment UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND (USD) : la commission de conseil en investissement de la classe A sera augmentée et le taux maximum passera de 0,90% à 1,10%.

VI. Actuellement, le prospectus prévoit que les compartiments obligataires peuvent investir jusqu'à 20% des actifs nets en produits "High Yield", cette limite n'étant pas applicable au compartiment UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION. Le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé d'étendre cette exception aux compartiments UBAM - EUROPEAN

CONVERTIBLE BOND et UBAM - EURO 10-40 CONVERTIBLE BOND qui pourront donc investir jusqu'à 100% de leur actifs nets en produits "High Yield". Ces exceptions sont également mentionnées dans les politiques d'investissement des compartiments concernés.

Ce changement entrera en vigueur le 30 décembre 2011.

VII. En ce qui concerne le calcul de la valeur nette d'inventaire des compartiments de la SICAV, pour l'évaluation des instruments du marché monétaire et autres titres de créance ayant une durée résiduelle de moins de 12 mois, le cours d'évaluation sera progressivement aligné sur le cours de rachat à partir du coût d'acquisition net et tenant compte des rendements générés. Le cours d'évaluation ainsi calculé peut donc diverger du cours effectif du marché. En cas de variations importantes des conditions de marché, la base d'évaluation des différents placements est ajustée en fonction des nouveaux rendements du marché.

VIII. La fusion d'un compartiment de la SICAV avec un autre organisme de placement collectif étranger soumis à la directive 2009/65/CE, auparavant seulement autorisée avec l'accord unanime des actionnaires des compartiments concernés ou sous la condition que seuls les actionnaires ayant approuvé l'opération soient transférés, sera désormais possible avec l'approbation des actionnaires de ce compartiment adoptée à la majorité simple des votes exprimés.

IX. L'expédition des rapports de gestion et comptes annuels aux détenteurs d'actions nominatives prévue huit jours au moins avant l'assemblée générale est supprimée en application de l'exception prévue à l'article 26 (3) de la loi du 17 décembre 2010.

XX. Le prospectus est adapté suite à l'adoption de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Par conséquent, les possibilités de mise en place de structures maîtres-nourriciers et d'investissement inter-compartiments ont été introduites dans le chapitre "DISPOSITIONS COMMUNES" du prospectus afin de refléter ces nouvelles possibilités.

Les références aux textes légaux obsolètes ont été mises à jour et le prospectus fait maintenant également mention du "Key Investor Information Document" ou "KIID".

XI. Un prospectus daté de décembre 2011 sera émis et inclura les modifications décrites ci-dessus. Des modifications mineures, formelles et stylistiques ont également été introduites dans le prospectus et les informations obsolètes mises à jour.

Une copie de la nouvelle version du prospectus pourra être obtenue au siège social de la SICAV.

Tout actionnaire de UBAM n'adhérant pas à un ou plusieurs des changements susmentionnés et affectant le(s) compartiment(s) dont il est actionnaire aura la possibilité de demander le remboursement de ses actions dans le(s) compartiment(s) concerné(s) sans frais pendant une période de 1 mois à partir de la date de la présente publication.

Le Conseil d'Administration de UBAM SICAV.